

## ARRETE DU MAIRE

**2022-538**

**ARRÊTE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
TRAVERSEE DE  
CHAUSSEE DANS LE  
CADRE DE  
L'AMENAGEMENT DU  
CARREFOUR SITUE  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO ET  
AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE**

**Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment l'article R417-10, R417-11, R417-12.

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC), sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 22 juillet 2022,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n°2022-073 en date du 19 juillet 2022,

Considérant que la société JEAN LEFEBVRE IDF et ses sous traitants sise 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX représenté par Monsieur MASSOL Loïc, (tél : 06.22.73.78.72, Mail : loïc.massol@Eurovia.com), agissant pour le compte de l'EPAMSA, doit réaliser des travaux de traversée de chaussée dans le cadre de l'aménagement du carrefour situé boulevard Roger Salengro / avenue de la Grande Halle. Les interventions seront comprises entre 9h00 et 16h30.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

A titre provisoire le carrefour situé à l'intersection du boulevard Roger Salengro et de l'avenue de la Grande Halle, fait l'objet des mesures suivantes :

- Rétrécissement de chaussée, la chaussée libre à la circulation aura une largeur de 3,50 m.  
Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pont lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- Circulation alternée sur une seule voie, son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores provisoires mis en place par l'entreprise.
- Les deux feux tricolores existants régulant la circulation routière seront masqués pendant toute la durée des travaux.



**2022-538**

**ARRÊTE DE  
CIRCULATION  
PROVISOIRE  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
TRAVERSEE DE  
CHAUSSEE DANS LE  
CADRE DE  
L'AMENAGEMENT DU  
CARREFOUR SITUE  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO ET  
AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE**

- Limitation de vitesse à 30km/h.
- Le trottoir situé du côté des numéros impairs sera réduit, un passage d'1,40 m minimum sera respecté.
- Une déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux, sera mise en place si nécessaire via les passages piétons existants.
- Les entrées et sorties du commerce situé au n°67 boulevard Roger Salengro seront assistées si besoin par un homme trafic mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet le lundi 8 août 2022 et reste valable jusqu'au vendredi 23 septembre 2022.

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire réglementaire est mise en place, pour les prestations qui les concernent, par la Société JEAN LEFEBVRE et ses sous- traitants, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 22 juillet 2022.

Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**

